

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

OBJET : Validation du tableau des effectifs

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 15 représentant 15 voix

N° : 015/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles
Il examine le point n°7 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

G FABRE – M GROS – O HOFFMANN – J PAUL – F PERO – E AUDIBERT – C DELZERS
– G FERRANTE – JL LAUMAILLER – P TONARELLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H PHILIBERT – B DE BOISGELIN – N BREMOND – L MEAUME – C GHINAMO

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Grade	Catégorie	Emplois budgétaires		Durée hebdomadaire du poste	Intitulé du poste	Postes vacants	Postes pourvus (titulaires, stagiaires, contractuels)	Statut
		Emploi permanent	Emploi non permanent (contrat de projet)					
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal	A	1		TC	Chef de projet SCoT	1	0	
Attaché	A	1		TC	Chargé de communication	1	0	
Attaché	A	1		TC	Chargée de mission SCoT	1	0	
Attaché	A	1		TC	Chargé de mission Natura 2000	1	0	
Attaché	A		1	TC	Animateur/gestionnaire LEADER	0	1	Contractuel
Attaché ou rédacteur*	A ou B	1		TC	RAF	1	0	
Attaché	A		1	TC	Chargé de mission climat air énergie	0	1	Contractuel
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		TC	Responsable finances	1	0	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		TC	Gestionnaire/animateur LEADER	0	1	Titulaire
Rédacteur	B	1		TC	Secrétaire/RH	1	0	
Rédacteur	B		1	TC	Gestionnaire/animateur LEADER	0	1	Contractuel
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1		TC	Responsable finances/comptabilité	0	1	Titulaire
Adjoint administratif	C	1		TC	Assistante de direction	0	1	Titulaire
Adjoint administratif	C	1		TC	Secrétaire	1	0	
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur principal	A	1		TC	Directrice	0	1	Titulaire
Ingénieur principal	A	1		TC	Chargée de mission PCAET	0	1	Titulaire
Ingénieur principal	A	1		TC	Chef de projet SCoT	0	1	Titulaire
Technicien	B		1	TC	Chargé de mission Natura 2000	0	1	Contractuel
FILIERE CULTURELLE								
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		TC	Chef de projet PAH	0	1	Titulaire
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		TC	Chargé de mission inventaire	0	1	Contractuel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L115-1 à L115-6 et L421-6 à L421-8 du Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Comité Syndical

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs et des emplois présenté ci-dessus
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont prévus au BP 2023.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS